

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1415

présenté par  
M. Garrigue-----  
**ARTICLE 14**

À l'alinéa 2, après le mot :

« contribuables »,

insérer les mots :

« non imposables au titre de l'impôt sur le revenu ou imposables au titre de l'une des deux premières tranches de cet impôt ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à limiter le dégrèvement prévu par l'article 14 aux seuls contribuables modestes ou moyens.